



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 074-247400690-20260601-C260601ADM076-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260601\_adm\_076

### Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 44

procurations : 3

votants : 47

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, A. SORRENTI, C. VINCENT

**REPRESENTES** : J. LAVOREL par F. BENOIT, C. SIFFERLIN par L. MIVELLE, D. ZAMOFING par A. MARTINEZ REAL

**EXCUSEES** : M. BISLIMI, A. DUPRAZ

**ABSENT** : H. SERVANT

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil communautaire,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) est composé de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Communauté de Communes du Genevois. Il a pour objet notamment de réaliser les équipements nécessaires à la mise en place de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes adhérentes par l'intermédiaire des EPCI dont elles sont membres, de gérer et d'administrer les terrains d'accueil.

L'article 5 des statuts du SIGETA dispose que celui-ci est administré par un Comité syndical comprenant, pour chaque EPCI membre, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

L'article L5211-8 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5711-1 du même code – dispose que les délégués sont désignés pour la mandature de l'organe délibérant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation de ses délégués au sein des organismes extérieurs où il est représenté.

L'article L5711-1 du CGCT dispose que les délégués des EPCI peuvent être désignés parmi les Conseillers municipaux de leurs Communes membres et que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° c\_20260420\_adm\_028 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du SIGETA, dont le siège de titulaire occupé par Monsieur Philippe CHASSOT est désormais vacant, à la suite de la démission de celui-ci de ce siège, en date du 29 avril 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder au remplacement de Monsieur Philippe CHASSOT au Comité syndical du SIGETA.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 et 8, L5711-1 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° 20220926\_cc\_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la délibération n° c\_20260420\_adm\_028 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 portant élection des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) ;*

*Vu la démission de Monsieur Philippe CHASSOT de son siège de titulaire au Comité syndical du SIGETA, en date du 29 avril 2026 ;*

Après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 : élit**, au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :

- Monsieur Alan SORRENTI, en remplacement de Monsieur Philippe CHASSOT.

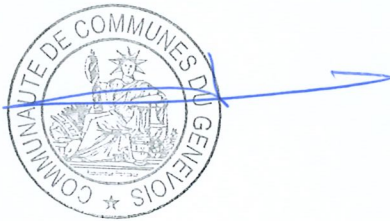
**Article 3 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

Le candidat est élu avec 47 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 09/06/2026
- Publiée le 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.